

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :
15

Séance ordinaire du 7 juillet 2025
à 18h30

Conseillers en fonction :
15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

Conseillers présents et
représentés :
13

Membres présents : MM BAAS René, BLANCHE Éric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier, RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe. MMES HOMMEL Laurence, LACOUTURE Agathe, MAETZ Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés : MMES FEIBEL Anne, KOPP Catherine (procuration à WEBER Véronique) ; M ANDRIC Nicolas.

Secrétaire de Séance : SEYFRITZ Anne-Marie

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal,
Par 10 voix POUR et 3 NON-PARTICIPATION au vote (C Foesser, B Raulin, JP Wetley)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025.

35/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ECOLE : signature d'un avenant au lot n° 1

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n°01/24 prise le 18 janvier 2024 portant sur l'adoption d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 318 771,00 € HT
- Vu** la délibération n°78/24 prise le 16 décembre 2024 portant sur la validation d'un nouvel avant-projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 550 000,00 € HT
- Vu** la délibération n° 26/25 du 19 mai 2025 portant sur l'attribution des marchés de travaux

Considérant qu'à la suite des sondages réalisés, en phase préparatoire par l'entreprise titulaire du marché, il a été confirmé la nécessité de mettre en œuvre un écran sous-toiture sous couverture métallique

Considérant que cette option avait été chiffrée par les entreprises dans le cadre de la consultation, mais n'avait pas été totalisée

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** de conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux ci-après détaillé :

Lot	Attributaires	Montant marché initial TTC	Avenant TTC	Nouveau montant marché TTC
1 « Couverture Zinc »	DUPASQUIER-BLOINO 67550 VENDENHEIM	259 037,98 €	+ 28 430,28 €	287 468,26 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant pour son exécution
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025

36/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ECOLE ; demande de subvention CAF

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n°01/24 prise le 18 janvier 2024 portant sur l'adoption d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 318 771,00 € HT
- Vu** la délibération n°78/24 prise le 16 décembre 2024 portant sur la validation d'un nouvel avant-projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 550 000,00 € HT
- Vu** la délibération n° 26/25 du 19 mai 2025 portant sur l'attribution des marchés de travaux et confirmant le dépôt, auprès des financeurs publics (Etat, Collectivité Européenne d'Alsace) de dossiers de demandes de subvention pour permettre de financer les travaux,
- Considérant** l'opportunité pour la Commune de bénéficier d'une subvention d'investissement de la CAF du Bas-Rhin, pour la partie des travaux impactant la structure périscolaire.

Entendu les explications de Monsieur le Maire

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour le financement des travaux de remplacement d'une toiture à joint debout et travaux d'amélioration énergétique à l'école Jean-Marie Lehn d'Altorf.
- ✓ **PREND ACTE** que le montant de l'aide qui pourrait être allouée sera calculé selon les règles de financement en vigueur en 2025.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

37/25 TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ECOLE : assurance dommages ouvrage

Monsieur le Maire informe les Conseillers que dans le cadre des travaux de remplacement de la toiture à joint debout et des travaux d'amélioration énergétique à l'école Jean-Marie Lehn d'Altorf, il est conseillé de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n°01/24 prise le 18 janvier 2024 portant sur l'adoption d'un projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 318 771,00 € HT
- Vu** la délibération n°78/24 prise le 16 décembre 2024 portant sur la validation d'un nouvel avant-projet de rénovation énergétique du bâtiment du groupe scolaire pour un montant de 550 000,00 € HT
- Vu** la délibération n° 26/25 du 19 mai 2025 portant sur l'attribution des marchés de travaux

- Considérant que** la Commune a tout intérêt à souscrire ce type d'assurance car elle garantit tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans qu'elle ait à prouver la responsabilité de l'entreprise. Si l'entrepreneur est défaillant, la Commune peut toujours s'adresser à son assureur.
- Considérant que** malgré le caractère non obligatoire, cette assurance est fortement conseillée dès lors que la Commune fait réaliser des travaux de bâtiment importants

Après étude de 2 offres

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** de souscrire une assurance dommages ouvrage auprès de la société d'assurances GROUPAMA, d'un montant de 6 312,25 € TTC (cotisation provisionnelle pour une formule garanties complètes), dans le cadre des travaux de remplacement de la toiture à joint debout et des travaux d'amélioration énergétique à l'école Jean-Marie Lehn d'Altorf,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le dossier

38/25 DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par une élève du Collège Nicolas Copernic de Duttlenheim pour sa participation à un voyage scolaire avec nuitées du 19 au 23 mai 2025 (4 nuits).

Vu la délibération n° 63/15 prise en date du 12 octobre 2015 portant sur les nouvelles modalités d'attribution des subventions pour voyages scolaires

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires,

Après délibération,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 20 €, pour la participation au séjour de Eline FEND domiciliée 3 rue du Burgweg à ALTORF.
- ✓ **PREND ACTE** que cette subvention sera versée directement aux parents de l'enfant concerné.
- ✓ **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

39/25 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : nomination d'un coordonnateur communal

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la commune d'Altorf devra réaliser en 2026 le recensement de ses habitants. La collecte des informations se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

En vue de cette opération, la préparation de l'enquête 2026 démarre dès maintenant par la désignation d'un coordonnateur communal.

Entendu les explications données par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire d'Altorf, sera désignée coordonnateur communal, par arrêté du Maire. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement à Altorf.

**40/25 COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG –
CONSEIL COMMUNAUTAIRE : fixation du nombre de sièges et répartition entre les
communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition entre communes membres au sein du conseil communautaire, peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG par un accord local ;

VU la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG proposant un accord local aux communes membres ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

Par 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (C Kopp, B Raulin, V Weber)

- **APPROUVE** l'accord local, issu de la délibération N° 25-32 du 14 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	POPULATION AU 1 ^{ER} JANVIER 2025 *	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MOLSHEIM	9 328	10	
MUTZIG	6 101	6	
DUTTLENHEIM	2 957	3	
DORLISHEIM	2 626	3	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	1 920	2	
DUPPIGHEIM	1 873	2	
STILL	1 799	2	
DACHSTEIN	1 755	2	
OBERHASLACH	1 743	2	
GRESSWILLER	1 677	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	1 486	2	
ERGERSHEIM	1 467	2	
ALTORF	1 445	2	
NIEDERHASLACH	1 382	2	
WOLXHEIM	963	2	
SOULTZ-les-BAINS	946	2	
AVOLSHEIM	766	1	1
HEILIGENBERG	695	1	1
TOTAL	40 929	48	2

*Population sans double compte

- **PREND ACTE** que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

41/25 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif). Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 25-49 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig prise le 19 juin 2025
- Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, transmis à la Commune en date du 23 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;
- ✓ **EMET** les observations et remarques suivantes :
 - Baisse constante de données chiffrées dans le rapport au fil des années
 - Augmentation des seuils qui permet le respect des limites imposées

42/25 RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (collectif et non collectif). Ces rapports font également l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 25-48 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig prise le 19 juin 2025
- Vu** le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif, transmis à la Commune en date du 23 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

A l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.
- ✓ **EMET** les observations et remarques suivantes :
 - Augmenter la fréquence de curage des avaloirs et augmenter la fréquence de balayage des bas-côtés

DIVERS

Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire, apporte les informations suivantes :

- Les travaux ont débuté à l'école (dépose toiture et luminaires du côté des salles de classe). Les travaux du côté Péri-scolaire débiteront en août et la date de fin de chantier est prévue pour fin septembre. L'accueil péri-scolaire occupera la Maison du Temps Libre à la rentrée jusqu'à la fin des travaux. A ce jour les aides accordées sont les suivantes :
 - CEA : 100 000 €
 - Etat – Fonds Verts : 160 000 €
 - Etat – DSIL : 103 035 €

Un dossier d'aide CEE (Certificats d'Economies d'Energies) a également été déposé.

Monsieur le Maire précise qu'il a été dans l'obligation de trouver une entreprise pouvant intervenir en urgence pour le démontage des tableaux interactifs connectés car celle qui avait installé les équipements ne pouvait intervenir que le 21 juillet.

Madame Laurence HOMMEL, Adjointe au Maire, apporte les informations suivantes :

- Au courant du mois de juin 2 réunions de chantiers ont été organisées au sein de l'entreprise DUPASQUIER-BLOINO. L'entreprise travaille entre autres sur la construction des structures en plomb. L'entreprise GIROLD a procédé en parallèle à l'établissement d'un diagnostic des bois. Elle a relevé une détérioration importante des pièces de charpente du clocher et préconise un remplacement de la

charpente (coût estimé : 100 000 €). L'équipe de maîtrise d'œuvre souligne le coût élevé de la plus-value éventuelle et maintient l'idée d'une restauration de la charpente. Il est demandé à l'entreprise de revoir la copie.

L'entreprise DUPASQUIER-BLOINO attire l'attention sur la présence de traces de champignons au niveau du dessus d'une corniche couverte en plomb.

Le 3 juillet 2025 s'est tenue en mairie une réunion de présentation des études menées par le groupement BPE et ORPIMENTO (sondages), relatives aux matériaux des voûtes romanes de la nef de l'église Saint-Cyriaque d'Altorf. Il a été mis en évidence que les taches présentes n'étaient pas liées à des excréments de mouches mais à la présence de micro-organismes(champignons).

D'un point de vue financier de l'opération, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'à la suite de restrictions budgétaires survenues dans le montant des enveloppes budgétaires allouées par la Collectivité Européenne d'Alsace aux collectivités territoriales, la commune ne bénéficie plus pour le moment de son soutien dans le financement des travaux. Un courrier sollicitant une aide exceptionnelle a été adressée à Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace le 17 juin dernier.

Les membres du Conseil Municipal suggèrent que soit sollicité un entretien avec le Président de la CEA, pour exposer la situation.

Monsieur Christian FOESSER, conseiller Municipal, émet les remarques suivantes :

- Les arbres fruitiers plantés à l'arrière du club house foot nécessiteraient d'être arrosés et tutorés
- Il en va de même pour la végétation plantée dans le lotissement du Burgweg.

Monsieur le Maire prend acte des remarques et demandera l'intervention des agents du service technique, dont l'un des agents est actuellement en arrêt maladie.

Monsieur le Maire rappelle apporte des informations suivantes :

- La Commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral autorisant la société ALPHA à exploiter ses installations dans la commune de Rosheim. Il rappelle que les membres du Conseil Municipal avaient été consultés, pour avis, durant l'enquête publique.
- Il précise, à la suite d'une interrogation, que le chèque correspondant au don effectué par l'AS Altorf a été encaissé par la Commune et non la Fondation du Patrimoine
- La cérémonie du 14 juillet se tiendra le 14 juillet au soir devant le Monuments aux morts. S'en suivra un bal à la MTL, animé par l'orchestre DECLIC. L'Association AS Altorf proposera des tartes Flambées et à la tombée de la nuit aura lieu la retraite aux flambeaux
- La fête du village se déroulera cette année du 1^{er} au 6 août. L'AS Altorf assurera la restauration le vendredi soir, avec la vente de burgers et le samedi soir avec la vente de tartes flambées. Le club de pétanque fera son traditionnel barbecue le dimanche midi. L'amicale des Sapeurs-Pompiers ne souhaite pas prendre part cette année dans l'organisation de la fête.
- Le boulanger qui occupe le dépôt de pain de la Commune souhaite prendre sa retraite dans 2 ans. Son fils ne souhaitant pas reprendre le flambeau, il est à la recherche d'un repreneur pour toutes ses installations.

Bruno EYDER
Maire d'Altorf



Anne-Marie SEYFRITZ
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line.

